



## - REGLEMENT 38<sup>E</sup> FOULEE VENISSIANE -

**Article 1-** Les épreuves se dérouleront sur la commune de Vénissieux, départ sur le boulevard Marcel Sembat et arrivée rue Général Petit. Ces épreuves sont ouvertes à tous, licenciés FFA ou non.

**Article 2 –** Le nombre de dossards est limité à 2 160 sur l'ensemble des courses. Les dates limites d'inscription peuvent varier en fonction du nombre de dossards restants.

**Article 3 -** Les parcours du 10 km et 21 km ont été mesurés par un officiel des courses hors stade de la FFA.

**Article 4 -** Les concurrents ne peuvent s'engager qu'à une seule épreuve labélisée.

**Article 5 -** Le 10 km s'adresse aux catégories de cadets (2001 – 2002) à masters (1978 et avant)  
Le 21 km s'adresse aux catégories de juniors (1999 – 2000) à masters (1978 et avant)  
Le 5 km s'adresse aux catégories de minimes (2003-2004) à masters (1978 et avant)

**Article 6 –** Pour obtenir un dossard, le dossier d'inscription doit être complet : bulletin d'inscription, certificat médical/licence et paiement.

**Article 7-** Une autorisation signée des parents est obligatoire pour tous les participants mineurs.

**Article 8 –** Les inscriptions groupées devront se faire par l'intermédiaire d'un document spécifique à retirer auprès de l'OMS : pour 10 inscriptions payées en simultanée, la 11<sup>ème</sup> (la moins chère) est offerte. Elles devront être rendues au plus tard le 10 novembre 2017 et seront honorées dans la limite du nombre de dossards disponibles.

**Article 9 –** Pour retirer son dossard, l'inscrit devra obligatoirement être en possession d'une pièce justifiant son identité. Pour récupérer le dossard d'une tierce personne : présentation obligatoire de la pièce d'identité valable (ou copie) du propriétaire du dossard.



**Article 10** - Conformément à la loi N°99-223 du 23 mars 1999, présentation obligatoire, pour toutes les courses (enfants compris)

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

La licence doit être délivrée pour la saison en cours à la date de la manifestation.

**Article 11** - Le sas élite est réservé aux licenciés FFA. Un dossard élite sera attribué seulement si l'ensemble des renseignements demandés sur le bulletin d'inscription sont complétés. Le temps mentionné doit respecter les temps déterminés par le comité d'organisation et avoir été réalisé sur une course de même distance au cours des deux dernières années.

**Article 12** - Aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 13** – Chaque coureur doit avoir obligatoirement un dossard, conforme et visible sur le devant.

**Article 14** - Classement scratch (hommes et femmes), classement par catégories (récompenses non cumulables), classement par familles (course des générations).

**Article 15** – Les classements sont établis par l'ordre de passage des coureurs sur la ligne d'arrivée.

**Article 16** - En cas de contrôle anti-dopage, les primes seront remises ultérieurement.



**Article 17** - La sécurité est assurée par des commissaires de courses, la police municipale, une section de secouristes, des cibistes et des médecins.

**Article 18** - Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'Allianz. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article 19** - Tout véhicule à moteur ou bicyclette est strictement interdit sur le parcours. Tout concurrent accompagné sera disqualifié.

**Article 20** - Les participants du semi-marathon disposeront d'un temps maximum de 2 h 30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. A l'issue de ce délai, le chronométrage sera arrêté et le véhicule de fin de course rejoindra la ligne d'arrivée. Les concurrents se trouvant encore sur le parcours seront déclarés "hors délai", signifiant sans appel leur mise hors course. Leur dossard leur sera retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident.

**Article 21** - Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.